

Strasbourg, 26 Avril 2022

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CDPC-VR(2022)2

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LES DROITS DES VICTIMES (CDPC-VR)

RAPPORT DE RÉUNION

2^e réunion

21-22 avril 2022

Format hybride

Document préparé par le Secrétariat du CDPC
Direction générale I – Droits de l'homme et État de droit

www.coe.int/cdpc | dgi-cdpc@coe.int

Lors de sa 79ème réunion plénière, qui s'est tenue du 28 au 30 juin 2021, le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) du Conseil de l'Europe a eu un échange de vues avec les deux Consultants, les Professeurs Suzan Van der Aa et Antony Pemberton au sujet de leur proposition de mise à jour et de remplacement de la Recommandation Rec(2006)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'assistance aux victimes d'infractions et il a décidé de créer un Groupe de travail chargé de rédiger une nouvelle Recommandation sur les droits des victimes, en tenant compte des droits et de la situation des auteurs de l'infraction et des autres personnes impliquées dans le processus de droit pénal.

Le Groupe de travail tient sa deuxième réunion en format hybride les 21-22 avril 2022 à Strasbourg. M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du CDPC et co-Président du groupe de travail, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il informe le groupe qu'en raison de la décision adoptée le 16 mars 2022 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, la Fédération de Russie a été exclue du Conseil de l'Europe et ne participe plus au CDPC et à ses groupes de travail subordonnés, y compris le CDPC-VR. La professeure Van der Aa, Consultante et co-Présidente, souhaite ensuite la bienvenue à l'ensemble des experts invités à la réunion et donne un aperçu de l'état d'avancement et du statut du groupe de travail. En effet, sur la base des délibérations qui ont eu lieu lors de la première réunion du groupe de travail les 10-11 février 2022, les consultants ont révisé le projet de recommandation et le projet de rapport explicatif qui l'accompagne en incorporant dans la mesure du possible les observations écrites envoyées par des délégations concernant *l'article 8 (droit des victimes de recevoir des informations relatives à l'affaire)*. M. Chiaromonte exprime ses sincères remerciements au Groupe de travail pour sa contribution active et aux deux Consultants pour le texte révisé.

La deuxième réunion a donc été consacrée à l'examen de ce document révisé et à la poursuite de l'analyse chapitre par chapitre et article par article du texte restant, en tenant compte des observations écrites envoyées par les délégations concernant *l'article 14 (droit à une indemnisation de l'Etat)* et *l'article 16 (droit d'accès à des voies de recours)*.

Le Professeur Van der Aa donne la parole au Groupe de travail qui a proposé des changements mineurs aux articles 1 à 13, en particulier pour veiller à ce que la terminologie soit cohérente avec les instruments existants du Conseil de l'Europe, tels que les Conventions d'Istanbul et de Lanzarote, et qui a modifié certains paragraphes en tant "qu'encouragements" pour être en accord avec la législation nationale existante. En outre, le groupe de travail a souligné l'importance de veiller à ce que, si le droit national le permet, les victimes ne soient informées de la possibilité d'être contactées par les services d'aide aux victimes que si elles y consentent.

Le professeur Van der Aa ouvre la discussion sur *l'article 14 (droit à une indemnisation de l'Etat)*, pour lequel huit (8) Etats ont soumis des observations écrites concernant, en particulier, la nécessité de donner une marge d'appréciation nationale plus large. Le Groupe de travail souligne qu'en général, l'indemnisation de la victime doit être versée par l'Etat sur le territoire duquel l'infraction pénale a été commise. En outre, le principe de subsidiarité devrait être reformulé pour préciser qu'une victime ne devrait pas être tenue d'attendre une indemnisation publique jusqu'à ce que toutes les autres sources d'indemnisation aient été épuisées, mais plutôt que l'Etat concerné devrait finalement récupérer l'indemnisation de l'auteur de l'infraction. La procédure à suivre pour obtenir une indemnisation pourrait également être expliquée dans le rapport explicatif afin de s'assurer que toutes les demandes sont faites sans charge financière excessive pour la victime.

En ce qui concerne *l'article 15 (droit à une protection)*, le groupe de travail propose de reformuler les "caractéristiques professionnelles et personnelles" et de prévoir des zones d'attente séparées dans les nouveaux locaux judiciaires afin d'éviter, dans la mesure du possible, tout contact entre la victime, sa famille et l'auteur de l'infraction. Les experts reconnaissent que *l'article 16 (droit d'accès à des voies de recours)* devrait être scindé en deux articles distincts, à savoir un article concernant le droit d'accès des victimes aux tribunaux civils et un autre traitant des voies de recours. Ils soulignent que les droits fondamentaux devraient être examinés par une autorité compétente, cependant, il faudrait préciser dans le rapport explicatif qu'un recours n'est pas toujours un recours formel (par exemple, une révision judiciaire), mais peut aussi impliquer des moyens informels de traiter les violations des droits des victimes (par exemple, une procédure de plainte interne).

Lors de la discussion sur *l'article 17 (droit d'accès à une assurance)*, les experts ont souligné que le principe de liberté contractuelle des compagnies d'assurance signifie qu'il est très difficile pour les Etats d'inclure la disponibilité, le contenu ou les conditions des compagnies d'assurance privées. Il a donc été convenu de retravailler cet article en incluant des exemples possibles dans le rapport explicatif.

Le groupe de travail souligne l'importance de *l'article 18 (justice réparatrice)*. Il propose de préciser dans le rapport explicatif que ces services ne doivent être proposés que si c'est dans l'intérêt supérieur de la victime d'éviter tout risque de victimisation secondaire. Ce faisant, on tiendrait également compte du fait que les services de justice réparatrice ne sont ni disponibles ni adaptés dans tous les cas, conformément à la Convention d'Istanbul (par exemple, dans certains cas de violence domestique).

Les experts ont également reconnu qu'une clarification supplémentaire était nécessaire dans le rapport explicatif, concernant le renvoi en vertu de *l'article 19 (droit à l'aide aux victimes)* : il n'appartient pas nécessairement aux forces de police d'orienter les victimes vers des services d'aide spécialisés, mais au moins vers des services d'aide génériques (si la victime y consent). Ces services génériques pourraient, à leur tour, orienter les victimes vers des services spécialisés, en fonction des besoins et avec le consentement de la victime. En outre, les experts ont indiqué que l'orientation (tant passive qu'active) ne devrait pas être considérée comme subordonnée à l'identification des besoins.

Le groupe de travail a discuté de l'inclusion du principe de territorialité à *l'article 20 (victimes transnationales et coopération internationale)*, conformément à la Convention d'Istanbul et afin d'éviter une double indemnisation des victimes d'une infraction transfrontalière. Plusieurs délégations ont indiqué que *l'article 23 (sélection et formation du personnel)* pourrait être conforme à l'article 25 de la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, et garantir le respect de l'indépendance de la justice, ce qui signifie que, s'il est nécessaire de prévoir la formation des juges et des procureurs, la décision de le faire leur appartient. En outre, le groupe de travail est convenu que l'article 15 de la Convention d'Istanbul sur la formation des professionnels pourrait également être utilisé lors de la révision de cet article.

Les experts ont proposé d'inclure les « services de justice réparatrice » comme domaine de recherche au titre de *l'article 25 (recherches et collecte de données)*. Ils ont noté également que la liste des possibilités de recherche ne devrait pas être exhaustive, mais respecter le pouvoir discrétionnaire des Etats de décider où elle doit être menée spécifiquement. Enfin, le groupe de travail a reconnu que *l'article 26 (suivi et mise en œuvre de la Recommandation dans la pratique)* devrait être reformulé afin de le différencier de l'article 25 et d'éviter de laisser entendre que les Etats devraient fournir des évaluations et des rapports réguliers.

La professeure Van der Aa donne un aperçu des étapes suivantes, à savoir que les deux consultants réviseront le projet de recommandation et le rapport explicatif qui l'accompagne sur la base des délibérations, en vue de sa distribution au groupe de travail par le Secrétariat avant sa troisième réunion. La date et le format exacts de la prochaine réunion du Groupe de travail seront communiqués en temps voulu à l'ensemble des membres du Groupe de travail.

ANNEXE I



Strasbourg, 22 April 2022

CDPC-VR(2022)LP2 Fin

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

**2nd meeting of the Working Group of experts on Victims' Rights /
2^{ème} réunion du Groupe de travail d'experts sur les droits des victimes (CDPC-VR)**

21-22 April / avril 2022

**Council of Europe / Conseil de l'Europe, Strasbourg
Hybrid meeting, Palais, Room 7**

List of participants / liste des participants

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Evelyn WAGNER, Judge, Ministry, criminal legislation, units for substantive and for procedural criminal law

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Isabelle VANDERHOEVEN, Attachée, Département Bien Être, Santé et Famille, Section Maisons de Justice, Koning Albert II-laan 35 bus 30, 1030 Bruxelles

Ms Vicky De SOUTER, Conseiller, Service Public Fédéral Justice, Direction générale Législation, libertés et droits fondamentaux, Service des Principes de droit pénal et de la procédure pénale, Boulevard de Waterloo 115, 1000 Bruxelles

CROATIA / CROATIE

Ms Nikica Hamer VIDMAR

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Tomáš CIESLAR, Criminal Law Unit, Ministry of Justice of the Czech Republic

FINLAND / FINLANDE

Ms Kirsi PULKKINEN, Counsellor of Legislation, Ministry of Justice, Helsinki

Ms Katja REPO, Senior Specialist, Ministry of Justice, Helsinki

FRANCE

Ms Camille BRUEDER, Adjointe au bureau de la négociation pénale européenne et internationale à la direction des affaires criminelles et des grâces, Ministère de la justice, Paris

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Martina PETER, Referatsleiterin, Referat RB4, Internationales Strafverfahrensrecht und Gerichtsverfassung; Opferschutz und Datenschutz im Strafverfahren Bundesministerium der Justiz, Mohrenstraße 37, 10117 Berlin

GREECE / GRÈCE

Mrs Kelly THEOLOGITOU, Deputy Public Prosecutor of the Court of Appeal, Athens

Mr Panagiotis MANIATIS, Prosecutor of First Instance

ITALY / ITALIE

Ms Grazia MANNOZZI, Director of the Center for Restorative Justice and Mediation Studies (CeSGrEM) Professor of Criminal Law, Department of Law, Economics and Cultures, University of Insubria, Via S. Abbondio 12, 22100, Como

NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU NORD

Ms Slavica ZERAJK, Head of Unit, Sector for Judiciary

POLAND / POLOGNE

Ms Katarzyna NASZCZYSKA, Deputy Director – Judge, Legislation Department of Criminal Law, Ministry of Justice, Warsaw

Ms Natalia ROKOSZ, Expert, European and International Criminal Law Division, Legislation Department of Criminal Law, Ministry of Justice, Warsaw

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Kristina KROČKOVÁ, PhD., Ministry of Justice of the Slovak Republic

SWEDEN / SUÈDE

Mr Pontus HEDERBERG, Deputy Director
Ministry of Justice, Division for Crime Policy
103 33 Stockholm

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Simone FÜZESSÉRY, Avocate, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Domaine de direction Droit public, Unité Projets législatifs II, Bundesrain 20, 3003 Berne

TURKEY / TURQUIE

Ms. Gökçe Bahar ÖZTÜRK, Rapporteur Judge, Department of Justice Assistance Victim Services, Ministry of Justice

UKRAINE / UKRAINE

Apologised/Excusée

Ms Kateryna SHEVCHENKO, Head of the International Legal Assistance Department, Deputy Head of the International Law Directorate, Ministry of Justice

* * * *

CONSULTANTS

Prof. Dr. Suzan VAN DER AA, Maastricht University, the Netherlands

Prof. Dr. Antony PEMBERTON, KU Leuven, Belgium, Netherlands Institute for the Study of Crime and Law Enforcement (NSCR), Amsterdam, the Netherlands

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate General of Human Rights and Rule of Law /
Direction Générale des droits de l'Homme et Etat de Droit

Mr Carlo CHIAROMONTE	Head of Criminal Law Division / <u>Secretary to the CDPC</u> Chef de la Division du droit pénal / <u>Secrétaire du CDPC</u>
Ms Phoebe JAMIESON	Administrative Officer / Administrateur
Ms Marjaliisa JÄÄSKELÄINEN	Assistant / Assistante

Interpreters / Interprètes

Mme Chloé CHENETIER
M. Jean-Jacques PEDUSSAUD
Mme Isabelle MARCHINI

ANNEXE II

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CDPC(2022)OJ2

Strasbourg, 16 March / mars 2022

**EUROPEAN COMMITTEE
ON CRIME PROBLEMS
COMITÉ EUROPÉEN
POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)**

**WORKING GROUP OF EXPERTS ON VICTIMS' RIGHTS
GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LES DROITS DES VICTIMES
(CDPC-VR)**

2nd Meeting / 2^{ème} réunion

21-22 April / avril 2022

Hybrid / hybride

**AGENDA
ORDRE DU JOUR**

Document prepared by the CDPC Secretariat
Directorate General I – Human Rights and Rule of Law

21 April 2022	
10:00	<p style="text-align: center;">Opening of the meeting</p> <p>Welcome and opening remarks by Mr Carlo CHIAROMONTE, Secretary to the CDPC and Prof. Dr Suzan VAN DER AA, Consultant and co-Chairs of the CDPC-VR Working Group</p> <ul style="list-style-type: none"> I. Information by the Secretariat II. Information by Prof. Dr Suzan VAN DER AA and Prof. Dr Anthony PEMBERTON, Consultants, on the revised draft Recommendation on Rights, Services and Support for Victims of Crime
	Continued examination by the Working Group on the revised draft Recommendation
12:30 – 14:30	<i>Lunch Break</i>
	Continued
17:00	<i>Concluding remarks and close of the first day</i>

22 April 2022	
10:00	Continued
12:30 – 14:30	<i>Lunch Break</i>
	Continued
	Identification of next steps
	Summary of discussions, outcomes and dates of next meeting
17:00	<i>Concluding remarks and close of the meeting</i>

21 avril 2022	
10h00	<p style="text-align: center;">Ouverture de la réunion</p> <p>Bienvenue et remarques introductives, par M. Carlo CHIAROMONTE, Secrétaire du CDPC et Prof. Dr. Suzan VAN DER AA, Consultant et co-Présidents du groupe de travail CDPC-VR</p> <ul style="list-style-type: none"> I. Information par le Secrétariat II. Information par Prof. Dr Suzan VAN DER AA et le Prof. Dr Anthony PEMBERTON, Consultants, sur le projet révisé de Recommandation sur les droits, les services et le soutien aux victimes d'infractions
	Poursuite de l'examen par le Groupe de travail du projet révisé de Recommandation
12h30 – 14h30	<i>Pause de midi</i>
	Continuation
17h00	<i>Remarques finales et clôture de la première journée</i>

22 avril 2022	
10h00	Continuation
12h30 – 14h30	<i>Pause de midi</i>
	Continuation
	Identification des prochaines étapes
	Résumé des discussions, résultats et dates de la prochaine réunion
17h00	<i>Observations finales et clôture de la réunion</i>